New Brunswick Police Commission

Annual Report 1981

Honourable Rodman E. Logan, Q.C.
Minister of Justice
Fredericton, N.B.

Dear Sir:

I am pleased to have the honour of submitting to you the first Annual Report of the New Brunswick Police Commission which is for the year 1981.

Respectfully yours,

CARMAN J. H. KILBURN

Acting Chairman

I. PERSONNEL

There are presently two full-time members of the New Brunswick Police Commission.

Carman J. H. Kilburn, B.A., B.C.L., L.L.B., was appointed a Member and Acting Chairman of the Commission on December 21, 1977, after having served as Director of Policing Services with the Department of Justice for the Province of New Brunswick during the period 1974 to 1977.

François X. Volpé, B.A., B.Ed., M.Ed., was appointed a member of the Commission on June 1, 1978, after having served as principal of the Cormier High School in Edmundston, New Brunswick during the period 1972 to 1978.

II. POLICE TRAINING

As part of its mandate, the Commission recommends and establishes training standards on a province-wide basis. Its involvment in this regard is based upon paragraph 20(l) of the Police Act, which provides the Commission may:

> "prescribe required training programs for members of police forces extending from the basic recruit course through all levels of in-service training, including specialized courses and those embracing management, supervision and police administration."

(a) *General*

Commissioner Kilburn is active in the field of police training through his duties as Chairman of the Atlantic Police Academy Advisory Council and as a member of the board of directors of the Canadian Police College. He also serves as Chairman of the Advisory Council Sub-Committee and is a member of the Canadian Operational Research Sub-Committee on the Police Working Environment.

Commissioner Volpé has been active in promoting and monitoring the French language recruit training program offered by the Atlantic Police Academy. Interviews are conducted with recruits in an attempt to ascertain what, if any, changes are required in training policy. During 1981, he represented the Commission at the Police Educator's Conference held in Thunder Bay, Ontario.

During the course of studies conducted into the operation and efficiency of police departments throughout the province, numerous recommendations have been made in the field of police training. In particular, a need for firearms training has been identified in most areas of the province where studies have been undertaken.

The Commission recognizes the costs of sending personnel on courses and replacing them on shifts is prohibitory to many municipalities. It has therefore urged the Provincial and Federal Governments to take greater financial responsibility in the training of police officers.

The results of the Commission's efforts in this regard are as follows:

1) transportation costs for police personnel studying at the Canadian Police College are now paid for by the Government of Canada; and

2) the costs of meals and lodging for police personnel studying at the Atlantic Police Academy on in-service training courses are now paid for by the Province of New Brunswick.

The involvement of the Federal and Provincial Governments in these areas makes in-service training of police officers a greater possibility for the municipalities.

In an effort to ensure in-service training is available to some extent to all police officers, the Commission has recommended that all municipal police departments allot two percent of the total police budget to training needs. The Commission has received assistance in this regard from the Department of Municipal Affairs; however, some budgets have been approved which do not contain the two percent minimum.

(b) *Minimum Hiring Standards*

Regulation 80-60 made pursuant to the Police Act, which was promulgated by the Commission, requires police academy training for new constables employed within the Province. This regulation is having a significant impact upon efforts to professionalize the police forces of the Province.

To ensure that senior police personnel have the necessary administrative skills needed in our changing society, the Commission has recommended to the Minister of Justice a regulation which would require all chiefs of police have training in police administration at the time of their appointment or receive such training within one year of the appointment. A similar requirement is proposed for all deputy chiefs in departments of fifteen police officers or more.

(c) *Training Sponsored by the Commission*

The Commission recognized a need for training in operational reporting within the police forces and with a view to developing a uniform system held an operational reporting and filing system seminar on March 23, 24, 25, 1981. This seminar was attended by 36 personnel from 23 departments.

The Commission's efforts to provide this type of seminar were well received and it is hoped it will have the resources to continue with such training programs as the need arises.

(d) *Police Examination Questions*

In order that the Commission might be in a position to assist those departments implementing promotional examinations, thirty-two examination questions and answers were prepared on a variety of policing topics. These questions and answers are available to police forces upon request by the chief of police.

III. STUDIES INTO THE ADEQUACY AND EFFICIENCY OF POLICE OPERATIONS

The Commission is mandated by paragraph 20(g) of the Police Act to:

> "assess the adequacy of each police force and the Royal Canadian Mounted Police and whether each municipality and the Province is discharging its responsibility for the maintenance of an adequate level of policing;"

Toward this end, the Commission has undertaken studies of police departments since its inception. During 1981, studies were conducted into the operations of the Rothesay, Edmundston, Caraquet, Grand Bay, Shippagan, and Blacks Harbour departments.

Studies are conducted with a view to improving police operations and administration, and are undertaken at the request of the municipal council.

Upon completion of a study, sufficient copies are left with the council to ensure the report is available to each council member, the chief of police and the president of the union local.

IV. INSPECTIONS OF POLICE DEPARTMENTS

Paragraph 20(e.1) of the Police Act, as amended, which came into force on July 17, 1981, provides the Commission may,

> "audit and inspect, in the course of visits to police forces, the files and procedures of police forces;"

An inspection format was prepared by the staff of the Police Commission and the first inspections were conducted in early November of 1981. Inspections of the Woodstock Police Department, Bathurst Police Department and the Lower St. Mary's Detachment of the New Brunswick Highway Patrol were undertaken during 1981.

Inspections are undertaken with a view to assisting the chief in assessing his operations and making meaningful recommendations for change. The inspection report is delivered to the chief of police and distributed at his discretion.

V. CRIME PREVENTION

> ". . . the most successful police departments in the foreseeable future will be those which accept and adopt the concept of preventive policing - that is, intervening before a criminal act is committed, working with other individuals and agencies in the community in target-hardening, promoting environmental design to discourage crime, and in bringing about attitudinal changes and behaviour modifications that will positively affect an individual's motivation to commit a criminal act."

Those are the views of Chief Bill Snowden of Victoria, British Columbia, as reported in Volume 7, Number 10 of *Liaison*, a monthly publication of the Communication Division of the Secretariat, Ministry of the Solicitor General, Canada.

The opinion expressed above aptly reflects the views of this Commission. Crime prevention is seen as one of the primary goals of policing.

During 1981, the Commission was active in the promotion of crime prevention methods and techniques. Numerous addresses were delivered on the subject by Commissioners Kilburn and Volpé.

A paper was presented on crime prevention by Commissioner Kilburn at the Symposium of Provincial Police Commissions held in Quebec City, from September 25-28, 1981.

Commissioner Volpé was an active participant at the International Society of Crime Prevention Practitioners' Conference held at Pittsburgh, Pennsylvania from November 9-12, 1981.

The Commission has purchased a crime prevention display unit which is available to all police departments and was used throughout the Province in 1981.

Numerous media advertisements were sponsored by the Commission encouraging the citizenry, in conjunction with their local police, to become involved in preventive policing.

An inventory of pamphlets and booklets explaining useful crime prevention techniques and encouraging government, police, business and citizen participation in the policing of their locality is maintained at the Commission offices. These materials are available at no cost to the recipient.

VI. COMPLAINTS RELATING TO CONDUCT OF POLICE OFFICERS

One of the many provisions of the Police Act declared in force during 1981 was subsection 26(1) which provides as follows:

> "Where a person has a complaint relating to the conduct of a member of a police force, he may state his complaint in writing to the Chairman of the Commission."

Except in cases where the public interest dictates otherwise, complaints against members of police departments are referred to the chief of police who is required to conduct an investigation and report the results to the Commission and the complainant. If the Commission is not satisfied with the results of the police investigation, it may conduct its own investigation into the matter.

Complaints involving a chief of police may be investigated by the Commission or referred to the police board or council for investigation. The board or council is then required to report the results to the Commission and the complainant.

Thirty-eight complaints were received by the Commission concerning alleged misconduct by police officers, two of which resulted in the laying of Criminal Code charges of assault.

Although the Commission has the power to investigate citizen complaints, the effect is minimal because key provisions of the Police Act have not yet been implemented, including a province-wide code of discipline which is crucial to the operation of the Act with respect to improper police conduct.

VII. CODE OF DISCIPLINE

In an effort to ensure founded allegations of improper police conduct are properly dealt with, a code of discipline as envisaged by the Police Act is being developed.

Toward this end, a committee was struck to examine a previous proposal and to develop recommendations for improvement. The committee was composed of representatives of the Police Chiefs' Association, the Police Association, the Department of Labour and Manpower, the Department of Justice and the New Brunswick Police Commission. The Committee completed its work in November and a report was submitted to the Minister of Justice.

A final draft code was prepared by the Commission incorporating proposals of the committee and was submitted to the Minister of Justice on December 9, 1981.

VIII. PROPOSED REGULATIONS

The Commission has, during 1981, proposed regulations which it feels would improve the quality of policing delivered to the citizens of New Brunswick.

Among the submissions are proposals which would:

(a) place restrictions upon the use of mace by police officers within the Province;

(b) impose a minimum hiring regulation for chiefs and deputy chiefs of police;

(c) provide a mechanism for the recording, control and disposition of found property coming into the possession of police forces;

(d) provide a mechanism for the disposition of exhibits where no order is made by the Court and no other legislative provisions are applicable; and

(e) impose a province-wide code of discipline for all municipal, regional, and highway patrol police officers.

IX. LIAISON

The Commission has enjoyed the co-operation of numerous government departments and private agencies in the past and anticipates continued liaison and co-operation in the future.

During 1981, our office worked with members of the department of Social Services in preparing amendments to the Operational Manual which reflect recent changes in police responsibility flowing from the Child and Family Services and Family Relations Act.

Liaison between the Commission and the Department of Justice, Department of Labour and Manpower, Department of Municipal Affairs,Atlantic Police Academy, Canadian Police College, Royal Canadian Mounted Police, municipal police departments and municipal councils concerning police related matters is essential to the Commissions operations.

Communication and discussion between the Commission and agencies such as the Advisory Council on the Status of Women, the New Brunswick Police Association and the New Brunswick Police Chiefs Association are also essential to the proper performance of our functions.

The Commission takes the view that efforts to improve the quality of policing service delivered to the citizens of New Brunswick cannot have a serious impact without the co-operation of all persons involved in the policing effort.

X. POLICING STRUCTURE WITHIN NEW BRUNSWICK

There are presently twenty-eight municipal police departments, one regional police force, the New Brunswick Highway Patrol and the Royal Canadian Mounted Police responsibile for policing within the Province of New Brunswick.

The following are statistics relevant to the manpower of the population served by each police force:

A. ***Municipal Policing***

Department	Members	Population Served*	No. of Persons Served Per Officer
Bathurst	28	16,301	582
Blacks Harbour	3	1,619	539
Blackville	3	924	308
Caraquet	7	3,950	564
Chatham	13	7,601	584
Dalhousie	10	5,640	564
Dieppe	13	7,460	573
Edmundston	25	12,710	508
Fredericton	81	45,248	558
Grand Bay	4	2,947	736
Grand Falls	11	6,223	565
Hartland	3	974	324
Moncton	122	55,934	458
Nackawic	3	1,341	447
Port Elgin	1	492	492
Rothesay	14	12,123**	791
Sackville	11	5,755	523
Saint John	192	85,956	447
Shediac	11	4,216	383
Shippagan	5	2,344	468
St. Basile	4	3,072	768
St. Leonard	1	1,593	1,593
St. George	4	1,148	287
St. Stephen	11	5,264	478
Sussex	10	3,938	393
Tracadie	7	2,591	370
Woodstock	11	4,869	442

* Figures from 1981 Municipal Directory as recorded in Municipal Journal, Vol. 37, No. 2 (1981: Department of Municipal Affairs, Fredericton, N.B.)

** Rothesay Police Department polices villages of Rothesay, Quispamsis, Renforth, Fairvale and East Riverside-Kingshurst.

B. *Regional Policing*

Department	Members	Population Served	No. of Persons Served per Officer
Beresford, Nigadoo, Point-Verte, Petit-Rocher Regional Police Force	12	8,795	732

C. *Provincial Policing*

New Brunswick Highway Patrol	30	***	
Royal Canadian Mounted Police			
Municipal Positions	73	53,436	732
Provincial Positions	359	294,000	818
Federal Positions	72		

*** Duties restricted to Highway Patrol on stretch of Trans-Canada Highway from New Brunswick/Quebec border to Jemseg, New Brunswick.

It is generally accepted that one police officer to 500 persons is adequate. This figure may vary depending upon the incidence of crime, the area, and other factors.

The Commission wishes to express its serious concern regarding the potential proliferation of small police departments within the Province. It is our view that the policing service within the Province is too fragmented and efforts must be taken to provide better co-ordination of all aspects of the policing effort.

This is especially true as it relates to training programs and the co-ordination of major investigations that cross municipal and provincial boundaries (i.e. drug and conspiracy offences). A more active role must be taken by the provincial government in this regard.

XI. UPDATE ON COMMISSION ACTIVITIES DURING THE PERIOD DECEMBER 21, 1977 TO DECEMBER 31, 1980

Because this is the first annual report submitted by the Commission, it is considered our responsibility to report briefly on activities during the period December 21, 1977 (date of formation of the Commission) to December 31, 1980.

A. *Studies into the Adequacy and Efficiency of Police Operations*

Police studies were undertaken and completed in the municipalities of Dalhousie, St. Leonard, Dieppe, Sussex, Tracadie, Grand Falls, St. Basile, St. George and Nackawic.

B. *Crime Prevention*

Crime prevention seminars were held throughout the province in a project funded jointly by the Commission and the federal Department of the Solicitor General.

C. *Minimum Hiring Standards*

A regulation was enacted establishing minimum hiring standards for police officers. The standards include the requirement that all newly-appointed police officers have police academy training, the first of its kind in Canada.

D. *Training*

Efforts were largely devoted to encouraging the development of in-service training courses at the Atlantic Police Academy, improving the calibre of recruit training at the Academy, and stressing the need for and assisting in the development of French language recruit training.

E. *Manuals*

The Commission prepared Administration and Operational manuals which were distributed to all police departments within the Province of New Brunswick. These manuals together comprise eighty chapters dealing with all phases of police work.

Many favourable comments have been received regarding the calibre of the manuals which have now been adopted for use in many departments outside New Brunswick.

F. *Code of Ethics*

A police code of ethics was forwarded to all police departments and they were encouraged to adopt same prior to the implementation of a mandatory code of discipline.

La Commission de Police du Nouveau-Brunswick

Rapport Annuel 1981

L'honorable Rodman E. Logan, C.R.
Ministre de la Justice
Fredericton, Nouveau-Brunswick

Monsieur le ministre,

C'est avec plaisir que j'ai l'honneur de vous présenter le premier Rapport annuel de la Commission de police du Nouveau-Brunswick. Ce rapport couvre l'année 1981.

Vous en souhaitant bonne reception, je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le président intérimaire

Carman J. H. Kilburn

I. PERSONNEL

La Commission de police du Nouveau-Brunswick compte à l'heure actuelle deux membres à plein temps.

M. Carman J. H. Kilburn, B.A., B.C.L., L.L.B., a été nommé membre et président intérimaire de la Commission le 21 décembre 1977, après avoir occupé de 1974 à 1977 le poste de directeur des Services de police au sein du ministère de la Justice du Nouveau-Brunswick.

M. François X. Volpé, B.A., B.Ed., M.Ed., a été nommé membre de la Commission le 1er Juin 1978, après avoir été de 1972 à 1978 directeur de l'école secondaire Cormier d'Edmundston.

II. FORMATION DES MEMBRES DES CORPS DE POLICE

Dans le cadre de son mandat, la Commission recommande et établit des normes de formation à l'échelle de la province. Son rôle à cet égard est fondé sur l'alinéa 20(l) de la Loi sur la police qui stipule que la Commission peut:

> "prescrire des programmes obligatoires de formation pour les membres des corps de police, du cours de base pour les recrues jusqu'à tous les niveaux de formation policière, notamment les cours spécialisés et ceux qui traitent de la gestion, de la direction et de l'administration policière."

(a) *Généralités*

Le commissaire Kilburn prend une part active dans le domaine de la formation des membres des corps de police dans le cadre de ses fonctions en tant que président du conseil consultatif de l'Académie de police de l'Atlantique et membre du conseil administratif du Collège de police du Canada. Il est également président du sous-comité de recherche opérationnelle canadienne sur le milieu de travail des corps de police.

Le commissaire Volpé a collaboré activement à l'élaboration et au contrôle du programme de formation en français à l'intention des recrues offert par l'Académie de police de l'Atlantique. Des entrevues avec les recrues sont effectuées pour savoir s'il y a lieu d'effectuer des changements au niveau de la politique de formation et le cas échéant, lesquels. Au cours de l'année 1981, M. Volpé a représenté la Commission à la conférence des instructeurs de recrues qui s'est tenue à Thunder Bay en Ontario.

Un grand nombre de recommandations relatives au domaine de la formation des membres des corps de police ont été présentées dans le cadre des études sur le fonctionnement et l'efficacité des services de police de toute la province. Le besoin de formation au niveau du maniement des armes à feu s'est particulièrement fait sentir dans la plupart des régions où ont été effectuées ces études.

La Commission reconnait que les coûts entraînés par la formation du personnel et le remplacement temporaire des agents sont prohibitifs pour bien des municipalités. Elle a donc exhorté les gouvernements provincial et fédéral à assumer une plus grande part de la responsabilité financière inhérente à la formation des agents de police.

Les résultats des efforts faits par la Commission à cet égard sont les suivants:

> 1) les coûts de transport du personnel de la police devant suivre des cours au Collège de police du Canada sont maintenant défrayés par le gouvernement du Canada;
>
> 2) les coûts des repas et de logement du personnel de la police qui suit des cours de formation pendant le service à l'Académie de police de l'Atlantique sont maintenant défrayés par la province du Nouveau-Brunswick.

La participation des gouvernements provincial et fédéral à ces niveaux donne aux municipalités une plus grande latitude pour envoyer leurs agents suivre des cours de formation pendant le service.

Afin de pouvoir, dans une certaine mesure, offrir les cours de formation pendant le service à tous les agents de police, la Commission a recommandé que tous les services de police municipaux allouent 2% de leur budget total aux besoins de formation. À cet égard, la Commission a reçu l'aide du ministère des Affaires municipales; toutefois, certains budgets ne comportant pas le 2% minimum prescrit par la Commission ont été acceptés.

(b) *Normes minimales d'engagement*

En application de la Loi sur la police, le règlement 80-60 promulgué par la Commission, exige que tout nouvel agent de police à l'emploi de la Province ait une formation de l'Académie de police. Ce règlement a d'importantes répercussions sur les efforts accomplis en vue de donner aux forces policières de la Province un caractère plus professionnel. Afin d'assurer que les cadres des services de police aient les connaissances administratives nécessaires pour suivre l'évolution de notre société, la Commission a recommandé au ministre de la Justice l'adoption d'un règlement exigeant que tous les chefs de police reçoivent une formation en administration policière au moment de leur nomination ou au cours de l'année suivante. L'adoption d'un règlement semblable est également proposée en ce qui a trait aux sous-chefs de services de police comptant 15 agents ou plus.

(c) *Formation subventionnée par la Commission*

La Commission reconnait le besoin de formation au niveau de la rédaction de rapports opérationnels au sein des corps de police. En vue d'élaborer un système uniforme, la Commission a organisé les 23, 24 et 25 mars 1981 un séminaire traitant de la rédaction de rapports opérationnels et des systèmes de classement. Trente-six personnes venant de 23 services différents ont assisté à ce séminaire.

La part prise par la Commission dans l'organisation d'un séminaire de ce genre a été très appréciée et il faut espérer que cette dernière aura les moyens de continuer à offrir de tels programmes de formation au fur et à mesure que les besoins se feront sentir.

(d) ***Questionnaire relatif à la promotion des agents de police***

Afin d'être en mesure d'aider les services de police désireux de pocéder à un examen en vue de la promotion des agents, la Commission a fait préparer une série de trente-deux questions et réponses touchant plusieurs sujets relatifs au maintien de l'ordre. Les corps de police peuvent se procurer ce quetionnaire si le chef de police en fait la demande.

III. ÉTUDES SUR LA COMPÉTENCE ET L'EFFICACITÉ DES SERVICES DE POLICE

La Commission est mandatée, en vertu de l'alinéa 20(g) de la Loi sur la police, de:

> "déterminer dans quelle mesure les corps de police et la Gendarmerie royale du Canada répondent aux besoins et de déterminer si les municipalités et la province s'acquittent de leur obligation de maintenir des services de police suffisants;"

À cette fin, depuis sa création, la Commission a poursuivi des études sur les divers services de police. En 1981, ces études ont porté sur le fonctionnement des services de police de Rothesay, d'Edmundston, de Caraquet, de Grant Bay, de Shippagan et de Blacks Harbour.

D'autres études sont effectuées en vue d'améliorer les opérations et l'administration des corps policiers. Elles sont généralement entreprises suite à la demande conjointe du chef de police et du conseil municipal concernés.

Chaque fois qu'une étude est terminée, un nombre suffisant d'exemplaires du rapport est remis au conseil de sorte que chacun de ses membres ainsi que le chef de police et le président de la section locale du syndicat puissent avoir le leur.

IV. INSPECTION DES SERVICES DE POLICE

L'alinéa 20(e.1) de la Loi sur la police, tel que modifié et entré en vigueur le 17 juillet 1981, stipule que la Commission peut

> "vérifier et examiner les dossiers et méthodes des corps de police, au cours des visites aux corps de police;".

Le personnel de la Commission de police a mis au point une procédure à suivre ad hoc et les premières inspections ont été effectuées au début de novembre 1981. Les services de police de Woodstock et de Bathurst et le détachement de la Patrouille routière du Nouveau-Brunswick de Bas-St. Mary's ont ainsi été soumis à une inspection au cours de 1981.

Ces inspections ont pour but d'aider le chef de police à évaluer ses opérations policières et de formuler des recommandations utiles sur des changements qui s'imposent. Le rapport d'inspection est remis au chef de police à qui il appartient de décider s'il sera distribué ou non.

V. PRÉVENTION DU CRIME

> ". . . les services de police les plus efficaces, dans l'avenir prévisible, seront ceux qui acceptent et adoptent le concept de la prévention policière - c'est-à-dire, intervenir avant qu'un acte criminel soit commis, travailler avec d'autres personnes et organismes de la collectivité à renforcer les cibles, à concevoir l'agencement du milieu pour décourager les éventuels criminels, et à susciter des changements d'attitude et des modifications de comportement qui auront une influence positive sur la motivation des individus portés à commettre des actes criminels."

Ce point du vue du chef Bill Snowden de Victoria, en Colombie-Britannique, a été rapporté dans le volume 7, numéro 10, de la publication mensuelle *Liaison*, publiée par la Division de la communication du Secrétariat du ministère du Solliciteur général du Canada.

L'opinion précitée reflète parfaitement la position de la Commission sur le sujet. La prévention du crime doit être considérée comme l'un des objectifs principaux des services de police.

Au cours de 1981, la Commission a participé activement à la promotion des méthodes et techniques utilisées dans la prévention du crime. De nombreux exposés sur ce sujet ont été présentés par les commissaires Kilburn et Volpé.

Le commissaire Kilburn a fait de la prévention du crime le sujet de sa causerie lors du Symposium des Commissions de police provinciales, tenu à Québec du 25 au 28 septembre 1981.

Le commissaire Volpé a pris une part active è la Conférence de la "International Society of Crime Prevention Practitioners', qui a eu lieu à Pittsburg, en Pennsylvanie, du 9 au 12 novembre 1981.

La Commission a acquis un présentoir sur la prévention du crime. Mis à la disposition de tous les services de police, ce présentoir a été utilisé partout dans la province en 1981.

La Commission a fait paraitre de nombreuses annonces publicitaires exhortant la population à participer à l'action préventive de la police en collaboration avec le service de police de leur localité.

Les bureaux de la Commission offrent un éventail de brochures et d'opuscules décrivant des techniques utiles de prévention et encourageant le gouvernement, la police, le monde des affaires et les citoyens à veiller à l'application de la loi dans leur localité. Ces ouvrages sont offerts gratuitement.

Afin d'assurer qu'une certaine partie des ressources dont disposent les services de police soit allouée à la prévention du crime, la Commission préconise qu'au moins deux pour cent du budget total du service de police de chaque minicipalité soit affecté à des programmes de cet ordre.

VI. PLAINTES RELATIVES À LA CONDUITE DES AGENTS DE POLICE

L'alinéa 26(1) de la Loi sur la police, l'une des nombreuses dispositions entrées en vigueur au cours de 1981, se lit comme suit:

> "Toute personne qui a une plainte à formuler relativement à la conduite d'un membre d'un corps de police peut la présenter par écrit au président de la Commission."

Sauf dans les cas où il est dans l'intérêt du public d'agir autrement, les plaintes contre les membres des services de police sont déposées auprès du chef de police, *qui est tenu de mener une enquête et d'informer la Commission ainsi que l'auteur de la plainte des résultats.* Si le plaignant n'est pas satisfait des résultats de l'enquête effectuée par la police, la Commission peut enquêter elle-même sur la question.

Les plaintes mettant en cause un chef de police peuvent être instruites par la Commission ou être soumises à l'étude du Comité ou du Conseil de la police. Le Comité ou le Conseil doit en ce cas, informer la Commission et le plaignant de ses conclusions.

La Commission a reçu trente-huit plaintes alléguant une inconduite de la part d'agents de police, deux de ces plaintes ont abouti à des inculpations pour voies de fait en vertu du Code criminel.

Même s'il est du ressort de la Commission de faire enquête sur des plaintes déposées par des citoyens, les résultats sont minimes car les dispositions clefs de la Loi sur la police ne sont par encore entrées en vigueur et qu'aucun Code de discipline pour l'ensemble de la province n'est encore applicable. Ces éléments sont cruciaux pour l'application de la Loi en ce qui a trait à la poursuite des agents de police coupables d'atteinte à l'éthique policière.

VII. CODE DE DISCIPLINE

Afin d'assurer au maximum que toutes les allégations fondées de conduite contraire à l'éthique policière soient traitées de la façon voulue, un Code de discipline conforme à celui prévu par la Loi sur la police est en voie d'élaboration.

À cet effet, un comité a été créé en vue d'examiner une proposition antérieure et de préparer des recommandations visant à améliorer cette dernière. Ce comité était formé de représentants de l'Association des chefs de police, de l'Association des agents de police, du ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre, du ministère de la Justice ainsi que de la Commission de police du Nouveau-Brunswick. Le comité a achevé ses travaux en novembre et son rapport a été présenté au ministre de la Justice.

La Commission a également préparé un projet de code définitif qui tient compte des propositions du comité et ce projet a été présenté au ministre de la Justice le 9 décembre 1981.

VIII. PROPOSITION DE RÈGLEMENTS

En 1981, la Commission a proposé l'adoption de divers règlements qui, à son avis, devraient améliorer la qualité des services rendus par la police aux citoyens du Nouveau-Brunswick.

Au nombre des propositions présentées, figurent des règlements qui devraient:

(a) restreindre, dans la province, l'utilisation de matraques par les agents de police;

(b) imposer une réglementation de normes d'engagement minimales des chefs de police et de leurs adjoints;

(c) prévoir un mécanisme d'enregistrement, de contrôle et de marches à suivre pour disposer des objets trouvés entrés en possession de la police;

(d) prévoir un mécanisme de marches à suivre pour disposer des pièces à conviction en cas de défaut d'instructions du tribunal à cet effet ou s'il n'existe aucune autre disposition légale applicable à ce sujet; et

(e) imposer un Code de discipline, à l'échelle de la province, à l'intention des agents de tous les corps policiers municipaux et régionaux et des membres de la Patrouille routière.

IX. LIAISON

Dans le passé, la Commission a bénéficié de la collaboration d'un grand nombre de services gouvernementaux et d'organismes privés et elle espère que ces rapports et cette coopération continueront dans l'avenir.

Au cours de 1981, notre bureau a travaillé avec des membres du ministère des Services sociaux afin d'apporter au manuel opérationnel des modifications reflétant les récents changements au niveau de la responsabilité policière amenés par la Loi sur les services à l'enfant et à la famille et sur les relations familiales.

La Commission entretient des rapports avec le ministère de la Justice, le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre, le ministère des Affaires municipales, l'Académie de police de l'Atlantique, le Collège de police du Canada, la Gendarmerie royale du Canada, les services de police municipaux et les conseils municipaux sur des questions relatives aux affaires policières.

La communication et les échanges entre la Commission et les organismes tels que le Conseil consultatif sur la condition de la femme, l'Association des agents de police du Nouveau-Brunswick et l'Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick sont essentiels à la bonne marche de nos fonctions.

La Commission considère que les efforts accomplis en vue d'améliorer la qualité des services policiers offerts aux citoyens du Nouveau-Brunswick ne peuvent être suivis d'effets importants sans la collaboration de toutes les personnes intéressées par les opérations du maintien de l'ordre.

X. STRUCTURES DES SERVICES DE POLICE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Présentement, le maintien de l'ordre au Nouveau-Brunswick est assuré par vingt-huit services de police municipaux, un corps de police régional, la Patrouille routière du Nouveau-Brunswick et la Gendarmerie royale du Canada.

Les statistiques suivantes se rapportent à la main-d'oeuvre des corps de police et à la population qu'ils desservent.

A. *Services de police municipaux*

Service	Membres	Population desservie*	Nbre d'habitants par agent de police
Bathurst	28	16 301	582
Blacks Harbour	3	1 619	539
Backville	3	924	308
Caraquet	7	3 950	564
Chatham	13	7 601	584
Dalhousie	10	5 640	564
Dieppe	13	7 460	573
Edmundston	25	12 710	508
Fredericton	81	45 248	558
Grand Bay	4	2 947	736
Grand-Sault	11	6 223	565
Hartland	3	974	324
Moncton	122	55 934	458
Nackawic	3	1 341	447
Newcastle	14	6 423	458
Port Elgin	1	492	492
Rothesay	14	12 123**	865
Sackville	11	5 755	523
Saint-Jean	192	85 956	447
Shédiac	11	4 216	383
Shippagan	5	2 344	468
Saint-Basile	4	3 072	768
Saint-Léonard	1	1 593	1 593
St. George	4	1 148	287
St. Stephen	11	5 264	478
Sussex	10	3 938	393
Tracadie	7	2 591	370
Woodstock	11	4 869	442

* Données extraites de l'Annuaire municipal de 1981 telles que publiées par le Journal municipal, vol. 37, N° 2 (1981: Ministère des Affaires municipales, Fredericton, Nouveau-Brunswick).

** Le service de police de Rothesay dessert les villages de Rothesay, de Quispamsis, de Renforth, de Fairvale et East Riverside-Kingshurst.

B. *Services de police régionaux*

Service	Membres	Population desservie	Nbre d'habitants par agent de police
Corps de police régional de Beresford, de Nigadoo, de Pointe-Verte et de Petit-Rocher	12	8 795	732

C. *Services de police provincaux*

Patrouille routière du Nouveau-Brunswick	30	***	
Gendarmerie royale du Canada			
Postes municipaux	73	53 436	732
Postes provinciaux	359	294 000	818
Postes fédéraux	72		

*** Tâche limitée à patrouiller la section de la route transcanadienne allant de la frontière entre le Nouveau-Brunswick et le Québec à Jemseg au Nouveau-Brunswick.

On considère généralement comme adquat d'avoir un agent de police pour 500 habitants. Ce chiffre peut varier selon le taux de criminalité, la région et d'autres facteurs.

La Commission désire faire connaître sa grande préoccupation à l'égard de la prolifération en puissance de petits services de police dans la province. Nous sommes d'avis que, au Nouveau-Brunswick, les forces du maintien de l'ordre sont trop morcelées et que des mesures doivent être prises afin d'assurer une meilleure coordination de tous les aspects de ces services.

Ceci est plus particulièrement vrai lorsqu'il est question de programmes de formation et de la coordination d'enquêtes de grande importance qui sont à la fois du ressort des juridictions municipales et provinciales (ex: les infractions relatives aux drogues et celles de conspiration). Le gouvernement provincial doit jouer un rôle plus actif à cet égard.

XI. RÉTROSPECTIVE DES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION DE POLICE POUR LA PÉRIODE DU 21 DÉCEMBRE 1977 AU 31 DÉCEMBRE 1980

Ce rapport étant le premier Rapport annuel de la Commission, nous avons jugé opportun de présenter une brève rétrospective de nos activités pour la période allant du 21 décembre 1977, date de la création de la Commission, au 31 décembre 1981.

A. *Études sur la compétence et l'efficacité des services de police*

Les études entreprises sur ce sujet ont été menées à bonne fin dans les municipalités de Dalhousie, Saint-Léonard, Dieppe, Sussex, Tracadie, Grant-Sault, Saint-Basile, St. George et Nackawic.

B. *Prévention du crime*

Des séminaires sur la prévention du crime se sont tenus à l'échelle de la province dans le cadre d'un projet financé conjointement par la Commission et le bureau du Procureur général du gouvernement fédéral.

C. *Normes minimales d'engagement*

Un règlement fixant des normes minimales pour l'engagement des agents de police a été promulgué. Ces normes incluent l'obligation que tous les agents de police nouvellement nommés aient une formation de l'Académie de police. Ceci constitue une première du genre au Canada.

D. *Formation*

Favoriser l'expansion des cours de formation pendant le service à l'Académie de police de l'Atlantique, améliorer la qualité de l'entraînement des recrues par l'Académie ainsi que faire ressortir le besoin de cours de formation en Français à l'intention des recrues de même que l'aide à l'élaboration d'un tel programme ont été les points principaux sur lesquels ont porté les efforts.

E. *Manuels*

La Commission a préparé des manuels d'administration et d'exploitation qui ont été remis à tous les corps policiers de la Province de Nouveau-Brunswick. Ces deux manuels réunis comprennent quatre-vingt chapitres qui traitent de tous les aspects du travail de la police.

La Commission a reçu de nombreux commentaires favorables en ce qui a trait à la qualité de ces manuels dont l'usage a maintenant été adopté par de nombreux services en dehors du Nouveau-Brunswick.

F. *Code d'éthique*

Dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un Code de discipline qui sera obligatoire pour tous, un code d'éthique policière a été envoyé à tous les services de police auxquels son adoption a été vivement conseillée.